



COMMUNE DE PRE SAINT EVROULT

ARRÊTÉ TEMPORAIRE D'INTERDICTION DE STATIONNER, RETRECISSEMENT DE CHAUSSEE ET CIRCULATION ALTERNÉE

Le Maire de la Commune de PRE-SAINT-EVROULT,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 213-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R610-5 du Code Pénal

Vu le code de la route et notamment le chapitre 1er du titre 1er du livre 4 des parties législative et réglementaire aux pouvoirs de police de la circulation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié.

VU la demande de l'entreprise ou de l'organisateur ;

Vu la demande de Entreprise **DAZARD Joël – 46 Rue de Chartres – 28800 BONNEVAL** afin d'effectuer **la réflexion de caniveaux et la chauffée au carrefour de la RD 130 – RD 14.2**, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation au droit des travaux le stationnement ;

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne en charge de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 — Objet et durée

À compter du 20 octobre 2025 au 21 novembre 2025, des travaux seront effectués au carrefour de la RD 130 et de la RD 14.2, sur le territoire de la commune de Pré-Saint-Evroult. Le présent arrêté a pour objet de définir les mesures temporaires relatives à la circulation et au stationnement liées à ces travaux.

ARTICLE 2 — Signalisation temporaire

La signalisation de la circulation sera établie conformément aux prescriptions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Elle sera mise en place par l'entreprise DAZARD Joël — 46 rue de Chartres — 28800 BONNEVAL.

ARTICLE 3 — Mesures de circulation

Pendant la durée des travaux, la circulation des véhicules fera l'objet de mesures temporaires comprenant notamment :

- Par des feux tricolores ;
- L'alternat de la circulation, assuré manuellement ;
- Le basculement de la circulation sur la chaussée opposée lorsque les circonstances des travaux l'exigeront.

ARTICLE 4 — Interdiction de stationnement

Le stationnement sera interdit au droit des travaux à tous les véhicules (automobiles, motocyclettes, cyclomoteurs, bicyclettes et poids lourds) sur les voies suivantes :

- Rue des Écoles,
- Rue Bas de l'Église,
- Rue de l'Égalité.

ARTICLE 5 — Fermeture et déviation

La Rue de l'Égalité, en direction des hameaux de Touraille et du Boulay, sera inaccessible à la circulation pendant toute la durée du chantier. Une déviation sera mise en place par le Conseil départemental afin d'assurer la continuité de la circulation.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : La Brigade de gendarmerie de Bonneval, Monsieur le Directeur de la Subdivision de Beauce, le Maire de Pré-Saint-Evroult sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans le délai de deux mois à compter de sa publication.



COMMUNE DE PRE SAINT EVROULT

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en mairie.

Fait à Pré-Saint-Evroult, le 10 octobre 2025

Joël LAMY

Maire de Pré-Saint-Evroult



Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :
M. le Directeur des routes, Subdivision départementale de Beauce,
M. le Colonel, Commandant le C.O.D.I.S., 7, rue Vincent Chevard, 28000 CHARTRES,
Monsieur le Commandant de la brigade de proximité de la gendarmerie de Bonneval
SIRP de Dancy, Le Gault Saint Denis, Moriers, Pré-Saint-Evroult, Pré-Saint-Martin
Communauté de Commune du Bonnevalais – 19 Rue Saint Roch – 28800 BONNEVAL